

**Décision du Président
Achat d'un véhicule OPEL CORSA-E
Titulaire : AERO 91 GP BERNIER**

2023 - D - n°15

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type OPEL CORSA-E Électrique immatriculé GD-770-NB à passer avec la société AERO 91 GP BERNIER demeurant 13 avenue du Maréchal Juin à MASSY (91300).

CONSIDERANT que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type OPEL CORSA-E Électrique immatriculé GD-770-NB à passer avec la société AERO 91 GP BERNIER demeurant 13 avenue du Maréchal Juin à MASSY (91300), d'un montant de 27.326,76 € TTC.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02 FEV. 2023



Le Président

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 02/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le